

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE77

présenté par

Mme Voynet, M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoës, M. Ruffin et M. Tavernier

ARTICLE 19

À l'alinéa 3, après le mot :

« électricité, »,

insérer les mots :

« des établissements scolaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend le champ du régime dérogatoire aux établissements scolaires publics. Au regard de la croissance démographique rapide de Mayotte, où 55 % de la population totale a moins de 20 ans, la réalisation d'infrastructures éducatives est indispensable pour garantir le droit à l'éducation et répondre à la pression sur le système scolaire mahorais